



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2024 à 18.30 heures

Le six novembre deux mille vingt-quatre à 18.30 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 31 octobre 2024, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Pascale BOUILLEVAUX-BREARD, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Alain MARTI, Maryse DEVEZE, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIÈRE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Marièle BOURY Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY.

Pouvoirs de :

Robert GOUDEL à Olivier PENIN
Philippe BLATIERE à Lucien TOPIE
Françoise DUGARET à Chantal VILLANUEVA
Armel JOUANNET à Robert CRAUSTE
Christine LACROIX à Carole LOUCHE
Michel DE NAYS CANDAU à Claude BERNARD

En fonction de leur localisation et d'une attractivité accrue en front de mer ou en front de quai, 2 zonages sont distingués : la zone A et la zone B déterminées selon le tableau ci-dessous :

ZONE A

-Quai Général de Gaulle
-Quai Colbert
-Boulevard Maréchal Juin
-Place Léon Constantin
-Boulevard Frédéric Mistral

ZONE B

-Autres que la zone A

Suite à la Commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 30 octobre dernier, il est proposé les tarifs suivants :

Plusieurs principes ont été exposés :

- Pour les professionnels à jour de leurs paiements et en conformité avec les réglementations locales et nationales, qui ont fourni en temps et en heure les pièces requises ; des modalités de renouvellement d'occupation du Domaine Public (DP) simplifiées avec simple formulaire de demande de renouvellement permettant la délivrance d'un arrêté avec facturation par le service Régie (encaissement en mairie, la demande devra être faite au moins 3 semaines avant l'exploitation prévue du DP).
- Pour ceux à jour de leurs règlements mais exploitant le DP avant d'avoir fourni toutes les pièces requises, sur la base d'un constat d'occupation par un agent assermenté, émission d'une facture correspondant au tarif applicable + 30 %. S'ils n'ont pas régularisé leur situation plus de deux mois après leur début d'exploitation du DP, ils feront l'objet d'un arrêté d'interdiction d'occupation du DP après mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
020-213081332-20241106-DELIB2024-11-10-DE
Date de réception en préfecture : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Département du GARD
Ville de Le Grau-du-Roi
☎ 04-66-73-45-45

Nombre de conseillers

En exercice	Présents	Votants
-------------	----------	---------

29	23	29
----	----	----

DELIBÉRATION N°

2024-11-10

Secrétaire :
Maryse DEVEZE

ONT VOTÉ

POUR	CONTRE	ABST.
23	06	0

Objet :

Occupation du
domaine public
– Budget
Commune /
Terrasses :
tarifs 2025

La présente décision sera publiée ou consultable en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

- Pour ceux n'étant pas à jour de leurs règlements, notification d'un arrêté d'interdiction d'occupation du DP, en cas d'occupation sans droit ni titre, émission sur la base d'un PV de police, d'un titre de recettes correspondant au tarif applicable + 100 % et transmission au Procureur en vue d'une verbalisation pour embarras de la voie publique et après mise en demeure, lancement d'une procédure administrative pour faire libérer le DP.

Objet	Détails	Tarifs TTC 2025	Variations 2025
TERRASSES ZONE A	<i>Classe 1</i> : installation sans emprise au sol (le m ²)	39,00 €	+ 2,00 €
	<i>Classe 2</i> installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m ²)	90,00 €	+ 5,00 €
Tarifs de base	<i>Classe 1</i> : installation sans emprise au sol (le m ²)	58,00 €	+ 3,00 €
	<i>Classe 2</i> installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m ²)	134,00 €	+ 7,00 €
Tarifs saisonniers	<i>Classe 1</i> : installation sans emprise au sol (le m ²)	58,00 €	+ 3,00 €
	<i>Classe 2</i> installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m ²)	134,00 €	+ 7,00 €
TERRASSES ZONE B	<i>Classe 1</i> : installation sans emprise au sol (le m ²)	32,00 €	0 €
	<i>Classe 2</i> installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m ²)	72,00 €	0 €
Tarifs de base	<i>Classe 1</i> : installation sans emprise au sol (le m ²)	53,00 €	0 €
	<i>Classe 2</i> installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m ²)	120,00 €	0 €
Tarifs saisonniers	<i>Classe 1</i> : installation sans emprise au sol (le m ²)	53,00 €	0 €
	<i>Classe 2</i> installation avec emprise au sol (soumise à permission de voirie) (le m ²)	120,00 €	0 €

- Le tarif saisonnier est appliqué aux établissements avec + de 90 jours de fermeture sur l'année civile ;
- Une occupation du DP avant l'obtention de l'arrêté l'autorisant, fera l'objet d'un titre de recette correspondant au zonage et à la classe correspondante + 30 % ;
- Une occupation du DP sans droit ni titre fera l'objet d'un titre de recette correspondant au zonage et à la classe + 100 %. (Cela s'applique également en cas de dépassement des terrasses autorisées).

**Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,
Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,**

Le Conseil municipal après délibération :

- Se **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces propositions ;
- **VALIDE** ces tarifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Maryse DEVEZE



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20241106-DELIB2024-11-10-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024